

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2024/PM/028

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 16 Avril 2024

Par : L'entreprise CIRCET lors de travaux de raccordement à la fibre optique le 17 Mai 2024

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de raccordement à la fibre optique du 56 au 62 rue du Professeur Etienne Roques le 17 Mai 2024,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de raccordement à la fibre optique du 56 au 62 rue du Professeur Etienne Roques le 17 Mai 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnements interdits des numéros 56 à 62 rue du Professeur Etienne Roques Réservés au véhicule effectuant les travaux,
- utilisation d'une nacelle pour intervention.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Entreprise CIRCET

Fait à CARBONNE,
Le 22 Avril 2024


Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.